

# CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1) En cas de litige même en cas d'appel en garantie et de convention expresse entre les parties seul le Tribunal de Pontoise est compétent.
- 2) Dans le montant des travaux est incluse une garantie de trois mois sur la main d'œuvre et le déplacement du travail effectué et d'un an sur toutes les pièces facturées, sauf garantie spécifique du fabricant.
- 3) La Société **GAZ SERVICE TECHNIQUE** s'engage à intervenir dans un délai maximum de 48 H en jours ouvrés sauf si les pièces ne sont pas disponibles dans ces délais.
- 4) Tous nos travaux sont payables au comptant et directement à nos techniciens qui seront pourvus d'une carte professionnelle de la Société **GAZ SERVICE TECHNIQUE**.
- 5) Les devis de remplacement d'appareils sont gratuits.  
Les devis de réparation vous seront facturés selon les tarifs en vigueur (déplacement et main-d'œuvre).
- 6) Le Contrat (facultatif) a pour effet de couvrir les frais de déplacement et de main d'œuvre pendant un an pour les appareils neufs à dater de la mise en service de l'appareil.
- 7) Si la Société **GAZ SERVICE TECHNIQUE** se déplace à domicile mais que le client est absent au rendez-vous, un déplacement lui sera facturé ou 1 visite comprise dans son abonnement lui sera décomptée.
- 8) Les pièces reconnues défectueuses seront remplacées gratuitement pendant un an pour les appareils neufs. La main d'œuvre et le déplacement seront facturés si le client n'a pas eu la précaution de souscrire un contrat.
- 9) En application des dispositions de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les biens vendus demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix du matériel et de ses accessoires.

## CONTRAT D'ENTRETIEN

Date de souscription : .....

Nombre de chaudières, chauffe-bain, chauffe-eau : .....

Type : .....

Révision « Visite obligatoire » faite le : .....

Garantie\* : .....

\* La garantie est valable jusqu'à épuisement des pièces du fabricant.

Nature du Gaz utilisé : .....

OBSERVATIONS du technicien : .....

Prix annuel du contrat à la souscription

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties **un mois au moins avant l'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception**. Nos prix, ainsi que nos conditions de garantie, sont susceptibles d'être révisés au moment du renouvellement de l'abonnement. Le paiement du forfait annuel doit intervenir le jour de la révision annuelle, dans le cas où la visite n'aurait pu s'effectuer le règlement doit nous parvenir à la date d'échéance du contrat souscrit.

**SERVICE COMPRIS DANS L'ABONNEMENT** : L'abonnement d'entretien comprend :

- UNE VISITE OBLIGATOIRE à une date annoncée par lettre au moins cinq jours à l'avance.
- DEUX VISITES SUPPLÉMENTAIRES en cas de mauvais fonctionnement ou de panne, pendant toute la durée de l'abonnement. **Toute visite supplémentaire fera l'objet d'une facturation.**

Tarif actuel visites hors abonnement  à partir de la quatrième visite.

**La visite obligatoire comprend** (sous réserve du diagnostic du technicien) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur et de la veilleuse | <input type="checkbox"/> La vérification des dispositifs de sécurité                   |
| <input type="checkbox"/> Le contrôle de la pression du vase d'expansion                  | <input type="checkbox"/> Le réglage du combustion pour le chaudières à condensation    |
| <input type="checkbox"/> Le contrôle du monoxyde de carbone                              | <input type="checkbox"/> Le contrôle général des fuites d'eau et de gaz sur l'appareil |

**Le contrat d'entretien ne comprend pas le détartrage du serpentins et de la tuyauterie.**

Si le contrat est souscrit pour une chaudière ayant déjà subi une utilisation, une révision complète préalable est obligatoire.

Les devis et les pièces défectueuses sont obligatoirement fournis et facturés par la société **GAZ SERVICE TECHNIQUE**.

**LIMITATION DE L'ABONNEMENT** : Ne sont pas compris dans l'abonnement : le ramonage des conduits de fumée et pots de purge, l'entretien et la vérification des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, ...), la vérification et l'entretien des radiateurs, la réparation d'avaries et de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, poussières abondantes, vapeurs grasses et/ou corrosives, le colmatage des fuites éventuelles sur le circuit chauffage ou sanitaire en dehors de la chaudière et d'une façon générale les interventions autres que celles prévues ci-dessus.

**Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire, en particulier aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.**

**RESPONSABILITÉ.** - La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausses manœuvres, malveillance, sinistres, guerres, inondations, tremblements de terre, incendie. Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage en dehors de la chaudière ou dans la cheminée, notamment en cas de bistrage.

**Le détartrage de l'installation peut endommager la tuyauterie et la robinetterie. Le débouage des radiateurs peut nécessiter le remplacement des robinets de radiateur, des tés, des coudes et des cannes. L'obligation de résultat après une opération de débouage reste sous réserve de votre installation existante. Lors de ces interventions, la Société GAZ SERVICE TECHNIQUE se dégage de toute responsabilité.**

**Note : Si la révision annuelle n'a pas été effectuée un mois au plus tard après la date d'échéance, la Société Gaz Service Technique se dégage de toutes responsabilités.**

**IMPORTANT** : L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des observations faites par l'agent de la Société « Gaz Service Technique » et se charge de prendre ou de faire prendre toute disposition pour respecter la réglementation en vigueur. La signature de la présente fiche implique, pour l'utilisateur, la constatation de la remise en état et du bon fonctionnement de son appareil. L'utilisateur dégage dès à présent la responsabilité de la Société « Gaz Service Technique » en cas de sinistre ou d'accident provoqué directement par une cause liée aux observations du technicien ou par une intervention d'un tiers après réception.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

LE SOUSCRIPTEUR :

Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

LE TECHNICIEN :